

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-193-2026 - CRÉATION DU SERVICE MOYENS GÉNÉRAUX

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	52	9	61

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert Martin à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 22 septembre 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Bertrand PECOT, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, Mme Régine SENINCK, M. Bruno GERMAIN, M. Laurent DEBEERST, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERAY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Benoît GATINET, M. Geoffrey GOETHALS, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Corinne LEMULLIER, M. Vincent MOENS, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Valérie VIGOUROUX, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, Mme Nathalie DANNEBEY, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE, Mme Sylvie LENFANT, M. Philippe RIO.

Absents excusés :

M. Patrice ROMAIN, M. Jean AUBOURG, M. Jean-Paul LELOUARD, Mme Elodie POTTIE, Mme Delphine IBERT.

Procurations :

M. Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Mme Sylvie LENFANT, Mme Josette SIMON donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, M. Richard APPERT donne pouvoir à M. Maxime FERAY, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, M. Olivier MORIN donne pouvoir à M. Franck BUCHER, Mme Sandrine MENNITI donne pouvoir à M. Pascal CATELAIN, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à Mme Valérie DELASSUS.

Suppléants :

Nathalie SOHIER suppléant de M. Claude GENCE, M. Thierry LEPLANOIS suppléant de M. Dominique LEVASSEUR, Alain MARGOT suppléant de M. Dominique DELAMARE, Mme Mery CHERVILLE suppléant de M. Philippe BENARD, M. Damien MERCIER suppléant de Mme Florence LEMAISTRE.

Secrétaire de séance : Monsieur GUINAMANT Cyrille

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

◆ Direction générale des services adjointe

Contexte

La Direction Générale des Services Techniques (DGST) a engagé en 2025 une réflexion sur l'organisation du nettoyage des locaux intercommunaux, afin d'en renforcer la qualité, la continuité et l'efficacité. Il est proposé de maintenir cette compétence en régie, tout en faisant évoluer son organisation avec la création d'un service « Moyens Généraux », rattaché à la Direction Générale des Services Adjointe.

Piloté par un responsable unique, ce service assurera la coordination des agents, la gestion des plannings et des remplacements, la centralisation des consommables ainsi que l'interface avec les services utilisateurs. Cette organisation permettra de mieux mutualiser les moyens, et de simplifier la gestion pour les services, tout en assurant un suivi de la qualité et des coûts.

L'organisation proposée

Afin de répondre à ces nouveaux besoins, il est proposé de créer un emploi permanent de responsable du service moyens généraux :

Le responsable du service moyens généraux agit sous l'autorité hiérarchique de la Directrice générale des services adjointe (DGSA). Cet emploi relève du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou du grade de rédacteur.

Missions et activités du poste :

- Organisation du nettoyage :
 - Planifier les interventions quotidiennes, hebdomadaires et ponctuelles (ex : nettoyage après ou pendant les manifestations sportives).
 - Superviser les protocoles d'hygiène (ex : désinfection des crèches).
- Gestion des équipes :
 - Répartir les tâches entre les agents et vérifier leur exécution.
 - Assurer la formation des agents aux nouvelles techniques ou normes.
- Suivi des équipements :
 - Contrôler l'état des locaux.
 - Gérer les stocks de produits et passer les commandes.
 - Assurer la maintenance et la réparation de l'électroménager.
- Respect des normes :
 - Appliquer les réglementations en vigueur (ex : décret n°2011-731 pour les crèches...)
 - Préparer les contrôles sanitaires ou de sécurité.

Activités secondaires :

- Participer aux réunions de service avec la DGSA ou les autres responsables des services utilisateurs.
- Rédiger des rapports d'activité (ex : bilan mensuel).
- Proposer des améliorations pour réduire les coûts
- Gérer les demandes urgentes

Les Moyens mis à disposition :

Humains :

- Équipe d'agents techniques 27 ETP :

Au regard des effectifs actuels, il est nécessaire de procéder à permanents au grade d'adjoint technique, dont le passage d'un poste

Ainsi, il est proposé de créer et supprimer les emplois permanents selon le tableau suivant, à compter du 1er octobre 2026 :

Poste	Nombre de postes concernés	Taux d'emploi	Création / Grade	Suppression / Grade
Responsable du service moyens généraux	1	Temps complet	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	
	1	Temps complet	Rédacteur	
Agent d'entretien et de restauration	10	Temps complet	Adjoint technique	
Agent d'entretien et de restauration	1	12h		Agent social
Gardien gymnase – Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	1	Temps complet		Agent de maitrise
Gardien gymnase – Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	1	Temps complet		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Gardien gymnase – Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	2	Temps complet		Adjoint technique

Ainsi, il est proposé de supprimer l'emploi permanent selon le tableau suivant, à compter du 1er décembre 2026 :

Poste	Nombre de postes concernés	Taux d'emploi	Création / Grade	Suppression / Grade
Agent d'entretien des bâtiments	1	30h		Adjoint technique

Ainsi, il est proposé de supprimer l'emploi permanent selon le tableau suivant, à compter du 31 décembre 2026 :

Poste	Nombre de postes concernés	Taux d'emploi	Création / Grade	Suppression / Grade
Agent polyvalent RA	1	15h		Adjoint technique

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération n° CC/DG/067-2026 du 7 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 septembre 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 septembre 2026 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	47	
Contre	3	M. Jérôme DÉBUS, Mme Nathalie DANNEBEY, Mme Sylvie LENFANT
Abstentions	11	Mme Christine HOUEL, M. Franck BERTIN, M. Bertrand PECOT, M. Claude GENCE, M. Michel DEZELLUS, M. Bruno GERMAIN, Mme Christine VAN DUFFEL, Mme Florence LEMAISTRE, M. Rudy SIMON , Mme Pauline DUCHAUSSOY, M. Ludovic MAINIE
Ne prend pas part au vote	0	

- **CRÉE à compter du 1er octobre 2026, les emplois permanents suivants :**
 - 1 poste de responsable du service moyens généraux, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, catégorie C, à temps complet et de relevant du grade de rédacteur, catégorie B, à temps complet.
 - 10 postes d'agent d'entretien et de restauration, relevant du grade adjoint technique, catégorie C, à temps complet.
- **SUPPRIME à compter du 1er octobre 2026 :**
 - 1 poste d'agent d'entretien et de restauration, relevant du grade d'agent social, catégorie C, à temps non complet – 12h.
 - 1 poste de gardien gymnase – agent polyvalent de maintenance des bâtiments, relevant du grade d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet.
 - 1 poste de gardien gymnase – agent polyvalent de maintenance des bâtiments, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet.
 - 2 postes de gardien gymnase – agent polyvalent de maintenance des bâtiments, relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet.
- **SUPPRIME à compter du 1er décembre 2026 :**
 - 1 poste d'agent d'entretien des bâtiments, relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet – 30h.
- **SUPPRIME à compter du 31 décembre 2026 :**
 - 1 poste d'agent polyvalent RA, relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet – 15h.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique nécessaire pour occuper les postes, au titre de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra au moins justifier du ou des diplôme(s) ou de l'expérience professionnelle dans le secteur demandé. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades précités à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues

par délibération.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 027-200066405-20260928-CC_193_2026-DE

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Cyrille GUINAMANT
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président



Copie certifiée conforme à l'original.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.